

..... LYON

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2009/012889**
n°de gestion : **1995B03007**
n°SIREN : **402 525 265 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 24/06/2009 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SOFIREL SOCIETE FONCIERE ET IMMOBILIERE RHONE ALPES société anonyme

32 rue de la République 69150 Decines-charpieu -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

extrait certifié d'un procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

Fait à Lyon, le 24/06/2009

SOFIREL - SOCIETE FONCIERE ET IMMOBILIERE RHONE-ALPES
Société anonyme au capital de 5.050.000 euros
Siège social : DECINES CHARPIEU (69150) - 32 rue de la République
402.525.265 RCS LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DES
ASSEMBLEES GENERALES**

**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 29 MAI 2009**

L' an 2009,

Et le vendredi 29 mai, à 11 heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis, en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur la convocation qui en a été faite par le conseil d'administration, au moyen d'une lettre adressée à chacun d'eux le 14 mai 2009.

Il est dressé une feuille de présence émargée par tous les actionnaires assistant à la réunion, tant en leur nom que comme mandataires.

La séance est présidée par le Président du conseil d'administration, Monsieur Lionel AMOUDJAYAN.

Les deux plus forts actionnaires présents et acceptant appelés comme scrutateurs sont Monsieur Jacques AMOUDJAYAN et Madame Laura BARAVIAN.

Les fonctions de Secrétaire de l'assemblée sont assurées par Mademoiselle Corinne AMOUDJAYAN.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau fait apparaître :

-nombre d'actionnaires présents et représentés.....	7
-nombre d'actions représentées.....	101.000
-nombre d'actions composant le capital social	101.000

L'assemblée réunissant ainsi plus du quart du capital social peut valablement délibérer.

Monsieur Bernard MANSOUX, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent excusé.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée tous les documents prescrits par la loi, tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les délais impartis, ce qui est reconnu par tous les membres présents, à savoir notamment :

- un exemplaire mis à jour des statuts,
- la liste des actionnaires,
- la liste des administrateurs et mandataires sociaux,
- le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice écoulé,
- le rapport de gestion du conseil d'administration, avec ses annexes,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le projet des résolutions,
- le montant global, dûment certifié, des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- la liste et l'objet des conventions courantes,
- la justification de la convocation régulière du commissaire aux comptes,
- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires.

Puis il rappelle l'ordre du jour de l'assemblée ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- Après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Constatation et, éventuellement, ratification des conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du code de commerce,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Ratification de la cooptation d'un administrateur,
- Renouvellement total du conseil d'administration,
- Désignation d'un nouvel administrateur.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration.

Il est donné lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Le Secrétaire de l'assemblée donne lecture des documents comptables et des pièces annexes, ainsi que du projet des résolutions.

La discussion est alors ouverte et le Président est amené à fournir quelques précisions sur les chiffres exprimés et sur les conditions de l'exploitation sociale.

Sur une nouvelle question du Président, personne ne demandant plus la parole, les résolutions proposées sont mises successivement aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

.....

ONZIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, désigne en qualité de nouvel administrateur de la Société, pour une durée de six années :

- **Monsieur Stéphane AMOUDJAYAN**, demeurant à CHASSIEU (69680), 8 rue Victor Hugo.

Les fonctions de Monsieur Stéphane AMOUDJAYAN viendront à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en 2015 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Stéphane AMOUDJAYAN a déclaré préalablement accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et ne pas se trouver dans une situation ni exercer de fonctions susceptibles de lui en interdire l'exercice.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les membres du bureau.

AU PROCES-VERBAL SUIVENT LES SIGNATURES

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

